



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2023

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

### Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine,  
Adjoints au Maire.

Mme SEPET Laura, M. PELLOUX Joël, Mme FERBUS Carine,  
Mme REIGNIER Sylvie, M. LESOT Richard, M. PANISSET Didier,  
Mme CURTIUS Anick,  
Conseillers Municipaux.

### Absents ayant donné pouvoir :

M. DESCHAMPS Jean-Paul a donné pouvoir à M. PANISSET Didier  
M. CARRERA Johann a donné pouvoir à M. BRUNET André  
M. CHMIELINSKI Jean a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe  
M. DI-UBALDO Vittorio a donné pouvoir à M. BOUIREK Azddine

### Absente excusée :

Mme NADAUD Sophie

Le Conseil municipal a choisi Monsieur Azddine BOUIREK comme secrétaire de séance.

### 2023-05-03 DOMAINE ET PATRIMOINE – Actes de gestion du domaine privé : **Reprise de concessions funéraires en état d'abandon**

Le Conseil municipal est informé que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concession en état d'abandon.

Les 33 concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- tombes inconnues et abandonnées
- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements
- trous béants
- stèles et croix effondrés ou menaçant de s'effondrer.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R. 2223-17 et L. 2223-18 ;

**Considérant** qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes :

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;

## Délibération n° 2023-05-03

- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal ;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans les 3 ans qui suivent les formalités d'affichage ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue des 3 ans de l'affichage constatant l'état d'abandon ;
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession

**Considérant** qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

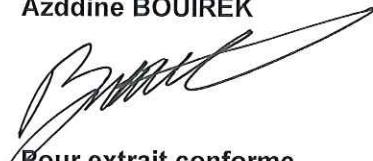
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la procédure de reprise des concessions visées à la présente.

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la procédure de reprise des concessions visée à la présente.

- Nombre de votants : 14
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance  
Azddine BOUIREK



Pour extrait conforme,  
Le 20 septembre 2023

Le Maire,  
Philippe PRUD'HOMME

